**REGROUPEMENT FAMILIAL**

**LISTE DE CONTRÔLE POUR DÉTERMINER SI UNE DIS EST REQUISE**

Cette liste de contrôle doit être remplie avant de faciliter le regroupement familial. Une DIS est requise si l'une des déclarations suivantes s'applique (veuillez cocher les cases appropriées) dans les situations où le HCR est responsable de la procédure de DIS ;

L'enfant a divulgué, ou il y a des indices, de maltraitance ou de négligence passée ou actuelle au sein du ménage que l'enfant rejoindra.

Après tous les efforts raisonnables, les informations recueillies sur l'enfant et sa famille restent insuffisantes pour prendre une décision éclairée sur le point de savoir si le regroupement familial peut conduire à des violations des droits de l'enfant.

Des doutes existent quant à la légitimité de la relation familiale.

Les membres de la famille ou l'enfant ont fourni des informations inexactes ou il existe des divergences ou des incohérences importantes concernant les faits essentiels relatifs au regroupement (par exemple, l'identité des membres de la famille).

Le membre de la famille ou le parent que l'enfant rejoindra vit dans un environnement (en détention, dans une zone touchée par un conflit armé, etc.) qui est susceptible d'exposer l'enfant à des dommages physiques ou émotionnels.\*

Le membre de la famille en question a été refoulé.

Il y a toute autre raison de croire que la réunification exposera ou est susceptible d'exposer l'enfant à des abus ou à de la négligence.

Le membre de la famille que l'enfant rejoindra n'est ni son père, ni sa mère, ni son tuteur légal ou coutumier précédent. [[1]](#footnote-1)

L'enfant est réticent à retrouver le(s) membre(s) de la famille.

L'enfant et le membre de la famille qu'il rejoint n'ont jamais vécu ensemble ou n'ont pas vécu ensemble pendant une période significative.

Le regroupement entraînera la séparation de l'enfant d'un membre de la famille ou d'un autre tuteur qui est proche de l'enfant ou avec lequel l'enfant a développé un lien fort et pourrait affecter les droits de garde ou les contacts avec un membre de la famille (voir la section 4.4 des lignes directrices et de la liste de contrôle de la procédure de DIS à l'annexe 4).

***Notez que dans certaines circonstances, des procédures de prise de décision simplifiées peuvent être appliquées. Voir la section 5.6***

Remarques :

Liste de contrôle remplie par : (Nom et fonction)

Signature :

Date :

Revue par : (Nom et fonction)

Signature :

Date :

1. Lorsque c'est la seule déclaration qui s'applique, des procédures de prise de décision simplifiées peuvent être appliquées. Voir la section 5.6. [↑](#footnote-ref-1)